



# DECISION DU BUREAU

Séance du 05 novembre 2020

N°45-2020

**Objet :** Renouvellement d'un branchement d'eau potable situé 5 rue du château à Saint Pierre d'Albigny

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Considérant l'offre de la société citée ci-dessous,

## DECIDE

**Article 1 :** de confier la mission de renouvellement d'un branchement d'eau potable, situé au 5 rue du château à Saint Pierre d'Albigny, à la société SUEZ Auvergne Rhône-Alpes, située 98 Boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 1 659,88 € HT.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable au 5 rue du château à Saint Pierre d'Albigny à la société SUEZ Auvergne Rhône-Alpes, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 6 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

